

5 novembre 2014

Proposition du Conseil administratif du 5 novembre 2014 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 2 413 000 francs destinés à l'acquisition de véhicules lourds et légers pour le Service d'incendie et de secours, soit:

- **un crédit de 1 250 000 francs pour le renouvellement de cinq ambulances;**
- **un crédit de 513 000 francs pour le renouvellement de huit voitures automobiles légères;**
- **un crédit de 650 000 francs pour l'acquisition d'un véhicule d'extinction.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Les 81 engins et véhicules d'intervention du Service d'incendie et de secours (SIS) constituent les forces vives permanentes des moyens incendie et secours du canton de Genève. Ce parc de véhicules d'intervention doit être constamment maintenu pour les fonctions qui lui sont dévolues. Le Conseil administratif vous propose l'ouverture d'un crédit d'investissement pour remplacer des véhicules obsolètes, ne permettant plus d'assurer les missions, et pour renforcer la couverture opérationnelle en moyens incendie.

Cette démarche prend en considération les évolutions technologiques et organisationnelles dans le domaine de l'intervention, mais aussi les recommandations du rapport de la Cour des comptes¹, relatif à la Commission de gestion des véhicules de la Ville de Genève (Cogeve). La présente proposition de crédit porte sur:

- le remplacement de cinq ambulances;
- le remplacement de huit voitures automobiles légères d'intervention;
- l'acquisition d'un véhicule d'extinction («tonne pompe»).

Exposé des motifs

Enjeux

Continuité opérationnelle

Les conditions d'utilisation des véhicules de secours sont particulièrement exigeantes et sans commune mesure avec d'autres parcs automobiles. La sol-

¹ Rapport d'audit N° 77 du 8 mai 2014 relatif à la gestion du parc des véhicules

licitation de ces engins est permanente, tant lors des nombreux déplacements en urgence qu'en fonctionnement stationnaire, en intervention mais également dans le cadre de la formation. Il en résulte un vieillissement accéléré des objets du parc et, par conséquent, une augmentation importante du nombre de pannes. La fréquence des incidents mécaniques, cumulée à l'allongement de la durée moyenne d'immobilisation, influe négativement sur la disponibilité des moyens. Le tableau «Annexe 2» démontre par exemple que la durée moyenne d'immobilisation des ambulances du SIS ayant plus de trois ans est de 111 jours par an.

Sur le plan financier, en analysant les données à disposition, on distingue clairement que les montants d'investissement épargnés en allongeant les durées d'amortissement sont rapidement dépassés par les coûts de fonctionnement importants engendrés par la maintenance de véhicules anciens.

Les effets de la vétusté accentués par l'absence de moyens de réserve ont un impact direct sur la capacité opérationnelle du SIS. Les véhicules demandés dans le cadre de cette demande de crédit doivent contribuer à diminuer le risque de non réponse pour cause de carence de moyens.

Expression des besoins

Renouvellement

Ambulances (5)

Le SIS effectue annuellement environ 3200 transports sanitaires urgents, engagés par la centrale 144. La loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents (LTSU – K 1 21) attribue au SIS la priorité d'intervention notamment pour les sauvetages liés à des incendies, des noyades, des désincarcérations ou des intoxications par matières dangereuses. Depuis 2010, les recettes générées par les transports sanitaires urgents sont en moyenne annuelle de 2 millions de francs.

Au vu de la forte sollicitation de ces véhicules, on constate que, dès la quatrième année d'exploitation, le nombre de jours d'immobilisation pour la maintenance et les réparations passent de 11 à 111 jours en moyenne par véhicule et par an. D'un point de vue analytique, on constate que le coût de maintenance par véhicule représente aujourd'hui la moitié de sa valeur d'achat. Au niveau opérationnel, force est de constater que, à plusieurs reprises, des ambulances du SIS ont subi une avarie grave empêchant les secours de se rendre sur un site d'intervention. Par exemple, le 30 septembre 2014, lors d'un incendie dans une exploitation agricole, l'ambulance du SIS requise pour un sapeur-pompier blessé est restée immobilisée en pleine campagne. Il a fallu engager une autre ambulance, ce qui a retardé la prise en charge du patient de près d'une heure. Il n'est pas acceptable

de prendre de tels risques, sachant que les secours sanitaires sont régulièrement confrontés à des urgences vitales.

Le niveau de fiabilité doit donc être optimum pour ces véhicules, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas pour les cinq ambulances à remplacer.

Il importe également de mentionner que le remplacement de ces ambulances améliorera l'ergonomie pour les patients et le personnel, notamment par l'installation de systèmes électriques de levage de civières.

Voitures automobiles légères pour des fonctions de commandement (4)

Deux officiers de direction et sept officiers de garde assurent en permanence la conduite des interventions. Deux voitures automobiles légères sont attribuées ad personam aux officiers de direction, alors que deux autres sont mises à disposition pour les officiers de garde, selon la planification de l'astreinte fonctionnelle.

Grâce à ces véhicules, les officiers exerçant des fonctions de commandement peuvent rejoindre un sinistre depuis n'importe quel lieu du territoire cantonal, dans les meilleurs délais. Ils doivent pouvoir le faire en toute sécurité, avec des voitures en bon état et fiables. Les véhicules en question sont munis de signaux prioritaires pour le déplacement en course d'urgence et d'un équipement de communication et de conduite de l'engagement spécifique.

La nouvelle organisation de la division incendie et secours requiert une mobilité accrue des cadres, lesquels doivent rejoindre les sites d'intervention lors de la montée en puissance du commandement, déclenchée par l'officier de direction. Cette adaptation de l'organisation du commandement s'est avérée pertinente lors de nombreuses mises sur pied effectuées ces deux dernières années. Il est dès lors primordial que le parc des véhicules s'adapte à une organisation dont l'efficacité est prouvée.

Les quatre voitures d'officier ont plus de 10 ans de service et approchent les 200 000 km. Trois d'entre elles ont subi de graves dommages qui auraient dû les mettre hors d'usage, voire à l'état d'épaves pour celles accidentées. Faute de véhicules de substitution, elles ont été réparées à grands frais. Ces véhicules montrent des signes inquiétants relatifs à leur fiabilité et leur sécurité (bruits, vibrations, tenue de route et système de démarrage). Ils doivent être remplacés au plus vite.

Voitures automobiles légères affectées à des fonctions d'astreinte (3)

Différentes fonctions soumises à une astreinte opérationnelle requièrent un véhicule de service, il s'agit de:

- cadres de la centrale d’alarme (CETA);
- officier NRBC (nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique);
- personnel d’aide à la conduite (Etat-major du poste de commandement de l’intervention);
- chef des secours ambulanciers.

Ces fonctions d’astreinte permanente demandent, en cas de montée en puissance du dispositif, de se rendre dans les meilleurs délais sur un site d’intervention. C’est le cas notamment lors de la mise sur pied du poste de commandement de l’intervention. Par exemple, l’officier NRBC est un conseiller technique indispensable dans son domaine de compétences. Il endosse un rôle d’expert auprès du commandant des opérations de secours.

Les véhicules actuellement attribués à cet usage sont de petite taille (Honda Jazz). Ils ne permettent pas d’embarquer le matériel nécessaire à ces spécialistes. Cela impose de mobiliser un autre véhicule d’intervention et entraîne de nombreuses manutentions de matériel. Une projection au 1^{er} janvier 2016 basée sur les éléments actuels d’utilisation indique que, à cette date, la moyenne d’âge de ces véhicules sera de 12 ans et qu’ils auront parcouru, en moyenne, 166 000 kilomètres.

Voiture automobile légère affectée à la formation de la division incendie et secours (1)

Une part importante de l’activité professionnelle du personnel en uniforme de cette division est consacrée à la formation continue. Des instructeurs uniformés, en particulier dans les domaines sapeur-pompier et ambulancier, dispensent la formation à Genève, mais également en dehors du territoire cantonal.

Si ce personnel exerce pour l’essentiel son activité de formation dans les infrastructures et sur le plateau technique du Centre de compétence en matière de formation à Versoix (CECOFOR), il est souvent appelé à dispenser l’enseignement dans l’une ou l’autre des trois casernes du SIS, mais aussi sur d’autres sites du territoire cantonal. Les formations conjointes avec les autres corps professionnels romands sont également d’actualité, nécessitant une mobilité et une indépendance accrue. Pour les besoins de la formation, le personnel se déplace fréquemment à plusieurs avec le matériel nécessaire. D’où la nécessité d’acquérir un véhicule de type «Monospace» ou «Break».

Le personnel dédié à l’instruction occupe, en parallèle, des fonctions d’aide à la conduite du commandement. Il doit être en mesure de rejoindre une intervention depuis n’importe quel lieu et à n’importe quelle heure. Afin de maintenir une capacité réactive optimale, ce véhicule sera également muni de signaux priori-

taires pour le déplacement en course d'urgence et de l'équipement de communication et de conduite de l'engagement nécessaire.

De plus, il est à relever que ce véhicule est régulièrement utilisé pour le remplacement des véhicules d'astreinte, en cas de réparations ou de pannes.

Une projection au 1^{er} janvier 2016 basée sur les éléments actuels d'utilisation indique que, à cette date, l'âge du véhicule actuel sera de 12 ans et qu'il aura parcouru 165 000 kilomètres.

Acquisition d'un véhicule

Véhicule d'extinction polyvalent («tonne pompe»)

La «tonne pompe» constitue l'élément central pour de nombreuses interventions des sapeurs-pompiers professionnels, de par sa polyvalence et la diversité de son équipement. Elle constitue l'élément de base d'un train de départ «incendie», «accident» ou «événement NRBC». En 2012, les tonnes pompes ont été engagées en moyenne pratiquement neuf fois par jour, soit plus de 3200 fois dans l'année.

Plus que tout autre véhicule d'intervention, la «tonne pompe» est quotidiennement mise à contribution dans le cadre de formations continues obligatoires, réduisant ainsi sa disponibilité opérationnelle. La dotation actuelle est de cinq engins et il n'est pas rare que deux soient hors service simultanément, selon leur affectation, ce qui ne laisse que trois engins pour assurer la couverture opérationnelle. Ce nombre est insuffisant dans de nombreux cas (interventions simultanées et/ou de grande ampleur).

L'acquisition d'un 6^e véhicule d'extinction polyvalent permettrait de placer à un niveau acceptable le risque de non réponse pour cause de carence de moyens.

Coûts de fonctionnement

La vétusté du parc engendre des surcoûts d'entretien, tant au niveau préventif que curatif; son augmentation est exponentielle en fonction de l'âge.

Les heures de fonctionnement des moteurs en mode stationnaire sont converties en kilomètres sur la base du facteur suivant: 1 heure = 50 km (réf. constructeur moteurs stationnaires).

Ambulances:

| | | | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| N° référence interne | «C40» | «C41» | «C42» | «C43» | «C44» |
| Prix d'acquisition TTC en francs | 146 000 | 231 700 | 231 700 | 231 700 | 231 700 |
| Age actuel | 18 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Kilométrage parcouru | 100 000 km | 70 000 km | 70 000 km | 67 000 km | 61 000 km |
| Heures moteur | 7 540 h | 5 420 h | 5 370 h | 5 100 h | 4 550 h |
| Equivalence heures moteur/kilomètres réels | 376 700 km | 270 800 km | 268 200 km | 254 850 km | 227 150 km |
| Coût maintenance moyen annuel | CHF 9 520 | CHF 8 746 | CHF 11 098 | CHF 7 969 | CHF 15 466 |
| Coût de maintenance total en francs | 171 364 | 69 696 | 88 790 | 63 757 | 123 728 |
| Coût total de maintenance vs coût d'achat | 117% | 30% | 38% | 27% | 53% |

Véhicules d'intervention légers:

| | | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| N° référence interne | «C01» | «C02» | «C03» | «C04» |
| Prix d'acquisition TTC en francs | CHF 52 600 | CHF 49 600 | CHF 49 600 | CHF 52 600 |
| Age actuel | 6 | 10 | 11 | 11 |
| Kilométrage parcouru | 92 000 km | 170 000 km | 130 000 km | 160 000 km |
| Heures moteur | 2 990 h | 4 970 h | 3 370 h | 9 560 h |
| Equivalence heures moteur/kilomètres réels | 149 500 km | 248 500 km | 168 500 km | 478 000 km |
| Coût maintenance moyen annuelle | CHF 3 146 | CHF 3 620 | CHF 5 302 | CHF 4 815 |
| Coût de maintenance total en francs | CHF 18 876 | CHF 36 207 | CHF 58 330 | 52 970 |
| Coût total de maintenance vs coût d'achat | 36% | 73% | 117% | 101% |

| | | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| N° référence interne | «C07» | «C08» | «C78» | «C79» |
| Prix d'acquisition TTC en francs | CHF 49 600 | CHF 52 000 | CHF 31 200 | CHF 28 200 |
| Age actuel | 11 | 10 | 11 | 11 |
| Kilométrage parcouru | 195 000 km | 126 000 km | 62 000 km | 117 000 km |
| Heures moteur | 5 220 h | 2 860 h | 2 490 h | 4 650 h |
| Equivalence heures moteur/kilomètres | 264 500 km | 143 000 km | 124 500 km | 232 500 km |
| Coût maintenance moyen annuelle | CHF 4 458 | CHF 2 128 | CHF 1 693 | CHF 2 300 |
| Coût de maintenance total en francs | CHF 40 129 | CHF 21 288 | CHF 18 625 | CHF 25 296 |
| Coût total de maintenance vs coût d'achat | 99% | 41% | 60% | 90% |

Acquisition des objets

L'acquisition des véhicules sera adjugée à l'issue d'une procédure conforme à la législation sur les marchés publics en matière de fournitures, selon les critères suivants définis par la COGEVE (énumération selon l'ordre d'importance) :

| Voitures automobiles lourdes et légères équipées pour l'intervention (ambulances / véhicule d'extinction) | Voitures automobiles légères affectées à la conduite et à l'aide à la conduite |
|---|--|
| ▪ Technique/ergonomie selon les besoins de l'intervention | ▪ Prix |
| ▪ Prix | ▪ Ergonomie et sécurité |
| ▪ Sécurité | ▪ Performances environnementales |
| ▪ Conditions service après-vente et formation utilisateurs | ▪ Conditions service après-vente |
| ▪ Performances environnementales | |

Les véhicules seront livrés et équipés avec les installations spécifiques correspondant aux cahiers des charges.

Adéquation à l'Agenda 21

L'objectif 3 du programme stratégique de développement durable (PSDD) intitulé «qualité de l'air local», implique logiquement la rationalisation et l'assainissement du parc de véhicules du service. Dès lors, les performances environnementales des véhicules constituent un critère d'adjudication.

Les nouvelles normes en matière d'émissions de gaz polluants des véhicules motorisés «Norme Euro», sont appliquées depuis déjà plusieurs années, en particulier lors de l'établissement des cahiers des charges techniques. L'évaluation des offres reçues tient compte de ces normes, ce qui permet d'augmenter les performances environnementales en diminuant les émissions de gaz polluants et le niveau sonore des véhicules.

De plus, le service est attentif au traitement des véhicules en fin de vie et plus particulièrement à leur recyclage. Les fournisseurs utilisant des matériaux facilement recyclables lors de la déconstruction des véhicules seront notés en conséquence lors des évaluations des offres.

Estimation des coûts

L'estimation des coûts se base sur les valeurs d'achats récentes de véhicules équivalents et sur la connaissance du marché actuel:

| Délibération I - Ambulances | | |
|-------------------------------------|---------|------------------|
| Coût d'acquisition HT - 5 véhicules | 231 480 | 1 157 400 |
| TVA 8% arrondie à | 92 592 | 92 600 |
| Coût total TTC du crédit I | | 1 250 000 |

| Délibération II - Renouvellement voitures automobiles légères | | |
|--|--------|----------------|
| Coût d'acquisition HT - 6 véhicules | 60 000 | 360 000 |
| Coût d'acquisition HT - 1 véhicule | 63 000 | 64 000 |
| Coût d'acquisition HT - 1 véhicule | 51 000 | 51 000 |
| Sous-total HT | | 475 000 |
| TVA 8 % arrondie à | 37 920 | 38 000 |
| Coût total TTC du crédit II | | 513 000 |

| Délibération III - Acquisition véhicule d'extinction | | |
|---|---------|----------------|
| Coût d'acquisition HT - 1 véhicule | 601 800 | 601 800 |
| TVA 8% arrondie à | 48 144 | 48 200 |
| Coût total TTC du crédit III | | 650 000 |

| | | |
|---|--|------------------|
| Total crédits demandés I - III (TTC) | | 2 413 000 |
|---|--|------------------|

Délai de réalisation

Le délai de réalisation pour les 3 délibérations est de 24 mois depuis la mise à disposition de l'enveloppe budgétaire. Les objets faisant partie des délibérations I et III seront mis en service dans un délai de 24 mois, ceux faisant partie de la délibération II en 12 mois.

Référence au 10^e plan financier d'investissement (PFI) 2015 – 2026 (p. 56)

Cet objet est prévu sous le N° 073.028.08 du 10^e PFI 2015 – 2026, pour 1 980 000 francs avec une date de dépôt prévue en 2014. La différence entre la présente demande de crédit et le montant indiqué au PFI résulte de l'achat d'un véhicule d'extinction polyvalent supplémentaire (cf. article 2.2.2.1).

Budget de fonctionnement

Les véhicules en fin de cycle seront traités conformément à la Directive générale relative à la cession de véhicules et engins du 8 janvier 2014. Selon une première évaluation, il n'y aura pas de charges de déconstruction. En cas de vente des véhicules, les revenus seront imputés au budget de fonctionnement du SIS.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissement représente:

| | |
|--|-------------------------------|
| Délibération I | |
| Renouvellement de cinq ambulances | 10 annuités de 139 160 francs |
| Délibération II | |
| Renouvellement de huit voitures automobiles légères | 5 annuités de 108 630 francs |
| Délibération III | |
| Acquisition d'un véhicule d'extinction «tonne pompe» | 10 annuités de 72 370 francs |

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de la présente demande de crédit est le Service d'incendie et de secours.

Transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier

Les cinq ambulances ainsi que les huit voitures automobiles légères existantes dont le remplacement est prévu dans la présente demande de crédit feront l'objet, soit d'un rachat par une personne physique ou morale (par appel d'offres), soit d'une donation, ce choix ne devant intervenir qu'au moment de leur renouvellement.

Ces véhicules font actuellement partie du patrimoine administratif et ne peuvent donc être aliénés. En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de ces véhicules – répertoriés à l'article 2.3 ci-dessus – du patrimoine administratif au patrimoine financier, ceci en prévision de leur vente éventuelle.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

Objet: acquisition de véhicules lourds et légers pour le Service d'incendie et de secours

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

| | Montant | % |
|--|------------------|-------------|
| Voitures automobiles lourdes | 1 759 200 | 73% |
| Machines, matériel, voitures automobiles légères | 475 000 | 20% |
| Frais financiers | 178 800 | 7% |
| Coût total du projet TTC | 2 413 000 | 100% |

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service d'incendie et de secours

| CHARGES | Années 1 à 5 | Années 6 à 10 |
|---|---------------------|----------------------|
| 30 - Charges de personnel | maintenance | maintenance |
| 31 - Dépenses générales (coût moyen maintenance véhicule) | 8 100 | 8 100 |
| 32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements) | 320 160 | 211 530 |
| Total des nouvelles charges induites | 328 260 | 219 630 |

| REVENUS | Années 1 à 5 | Années 6 à 10 |
|---|---------------------|----------------------|
| 42 - Revenu des biens | - | - |
| 43 - Revenus divers | - | - |
| Total des nouveaux revenus induits | - | - |

| | | |
|---|----------------|----------------|
| Impact net sur le budget de fonctionnement | 328 260 | 219 630 |
|---|----------------|----------------|

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Années impactées | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
|--------------------------------------|------------------------|-----------------|------------------------|
| Année de vote du crédit par CM: 2015 | - | - | - |
| 2016 | 1 762 000 | - | 1 763 000 |
| 2017 | 650 000 | - | 650 000 |
| Totaux | 2 412 000 | - | 2 413 000 |

Conclusion

Au vu des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à approuver les trois projets de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 250 000 francs destiné au renouvellement de cinq ambulances du Service d'incendie et de secours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 250 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2025.

Art. 4. – Les cinq ambulances existantes ainsi renouvelées sont transférées du patrimoine administratif (PA) au patrimoine financier (PF) en vue de leur aliénation.

Art. 5. – Le revenu extraordinaire découlant de la vente d'une ou plusieurs ambulances existantes sera comptabilisé aux comptes de la Ville de Genève dans la cellule 424170 «gains sur immeubles et autres biens patrimoine financier».

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 513 000 francs destiné au renouvellement de huit voitures automobiles légères du Service d'incendie et de secours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 513 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2020.

Art. 4. – Les huit voitures automobiles légères ainsi renouvelées sont transférées du patrimoine administratif (PA) au patrimoine financier (PF) en vue de leur aliénation.

Art. 5. – Le revenu extraordinaire découlant de la vente d'une ou plusieurs voitures automobiles légères existantes sera comptabilisé aux comptes de la Ville de Genève dans la cellule 424170 «gains sur immeubles et autres biens patrimoine financier».

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 650 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule d'extinction («tonne pompe») du Service d'incendie et de secours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 650 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2025.

Annexes

ANNEXES 1

1 Tableau récapitulatif

| | nombre d'objets | Moyenne d'âge en années ^{1,2} | Moyenne du kilométrage ^{1,2} | Moyenne des heures moteur / conversion km ^{1,2} | Budget CHF |
|--|-----------------|--|---------------------------------------|--|------------|
| Délibération I Ambulances lourdes | 5 | 12 | 89 000 | 6 700 / 335000 | 1 250 000 |
| Délibération II Véhicules légers | 8 | 12 | 155 000 | 5 080 / 256625 | 513 000 |
| Délibération III Véhicules lourds | 1 | - | - | - | 650 000 |
| Total | 14 | 12 | 122 000 | 5 890 / 294500 | 2 413 000 |

1 projection au 01.01.2016
2 moyenne des objets équipés de compteurs kilométriques ou horaires

2 Liste d'objets par délibération

Délibération I – ambulances

| réf. objet | dpt | renouvellement / acquisition | objet prévu en remplacement | | | | | objet proposé | | | | |
|------------|------|------------------------------|--|----------|--------------------------------|--|---|---------------|-----------------|------------------------|--------------|------------------|
| | | | identification (immatriculation ou n° interne) | marque | âge au 01.01.2016 (projection) | kilométrage au 01.01.2016 (projection) | heures moteur / conversion km 01.01.2016 (projection) | type objet | sous-type objet | Budget TTC [CHF] | | |
| A01 | DEUS | RENOUVELLEMENT | GE960226 | Ford | 10 | 86300 | 6600 / 330000 | Poids lourd | Ambulance | 250 000 | | |
| A02 | DEUS | RENOUVELLEMENT | GE960227 | Ford | 10 | 87000 | 6600 / 330000 | Poids lourd | Ambulance | 250 000 | | |
| A03 | DEUS | RENOUVELLEMENT | GE96003 | Ford | 10 | 83500 | 6300 / 315000 | Poids lourd | Ambulance | 250 000 | | |
| A04 | DEUS | RENOUVELLEMENT | GE92070 | Ford | 10 | 79000 | 5800 / 290000 | Poids lourd | Ambulance | 250 000 | | |
| A05 | DEUS | RENOUVELLEMENT | GE96252 | Mercedes | 20 | 110000 | 8300 / 415000 | Poids lourd | Ambulance | 250 000 | | |
| | | | | | | | moyenne (arrondie) | 12 | 88960 | 33 600 / 336000 | total | 1 250 000 |

Délibération II – véhicules légers

| réf. objet | dpt | renouvellement / acquisition | objet prévu en remplacement | | | | objet proposé | | | | |
|------------|------|------------------------------|--|--------|--------------------------------|--|--|----------------|-----------------------|------------------|----------------|
| | | | identification (immatriculation ou n° interne) | marque | âge au 01.01.2016 (projection) | kilométrage au 01.01.2016 (projection) | heures moteur / conversion km au 01.01.2016 (projection) | type objet | sous-type objet | Budget TTC [CHF] | |
| B01 | DEUS | RENOUVELLEMENT | GE 21886 | Honda | 8 | 130000 | 3800 / 190000 | Voiture | Break / SUV | 65000 | |
| B02 | DEUS | RENOUVELLEMENT | GE 57726 | Honda | 12 | 210000 | 5800 / 290000 | Voiture | Break / SUV | 65000 | |
| B03 | DEUS | RENOUVELLEMENT | GE 76628 | Honda | 13 | 170000 | 4200 / 210000 | Voiture | Break / SUV | 65000 | |
| B04 | DEUS | RENOUVELLEMENT | GE 29092 | Honda | 13 | 200000 | 10300 / 515000 | Voiture | Break / SUV | 68000 | |
| B05 | DEUS | RENOUVELLEMENT | GE 554644 | Seat | 12 | 165000 | 3600 / 180000 | Voiture | Monospace | 55000 | |
| B06 | DEUS | RENOUVELLEMENT | GE 76618 | Honda | 13 | 75000 | 2900 / 145000 | Voiture | Break / SUV | 65000 | |
| B07 | DEUS | RENOUVELLEMENT | Anc.GE27807 | Honda | 12 | 290000 | 5466 / 273000 | Voiture | Break / SUV | 65000 | |
| B08 | DEUS | RENOUVELLEMENT | GE 550235 | Honda | 13 | 135000 | 5000 / 250000 | Voiture | Break / SUV | 65000 | |
| | | | | | | <i>moyenne (arrondie)</i> | 12 | 155 000 | 5 080 / 256600 | <i>total</i> | 513 000 |

Délibération III – poids lourds

| réf. objet | dpt | renouvellement / acquisition | objet prévu en remplacement | | | | objet proposé | | | | |
|------------|------|------------------------------|--|--------|--------------------------------------|--|--|-------------|-----------------------------------|------------------|----------------|
| | | | identification (immatriculation ou n° interne) | marque | âge prévu au 31.12.2015 (projection) | kilométrage au 31.12.2015 (projection) | heures moteur au 31.12.2015 (projection) | type objet | sous-type objet | Budget TTC [CHF] | |
| C01 | DEUS | ACQUISITION | - | | | | | Poids lourd | Tonne pompe véhicule d'extinction | 650 000 | |
| | | | | | | <i>moyenne (arrondi)</i> | | | | <i>total</i> | 650 000 |

Annexe 2

Données sur le nombre d'arrêts ainsi que leur durée

Ambulances

| N° référence interne | «C40» | «C41» | «C42» | «C43» | «C44» |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Nombre de jours d'arrêt pour maintenance / réparation < 3 ans | 4 | 9 | 13 | 14 | 15 |
| Nombre de jours d'arrêt pour maintenance / réparation > 3 ans | 73 | 66 | 77 | 131 | 208 |
| Nombre total de jours d'arrêt pour maintenance / réparation | 77 | 75 | 90 | 145 | 223 |
| Nombre d'arrêt pour maintenance / réparation | 263 | 116 | 173 | 164 | 145 |

En conclusion

La moyenne d'arrêts annuels pour les véhicules âgés de moins de 3 ans est de 11 jours, alors que dès la 4^e année elle est de 111 jours.

Voitures de service

| N° référence interne | «C01» | «C02» | «C03» | «C04» |
|---|-------|-------|-------|-------|
| Nombre de jours d'arrêt pour maintenance / réparation < 3 ans | 7 | 6 | 8 | 10 |
| Nombre de jours d'arrêt pour maintenance / réparation > 3 ans | 17 | 22 | 17 | 97 |
| Nombre total de jours d'arrêt pour maintenance / réparation | 24 | 28 | 25 | 107 |
| Nombre d'arrêt pour maintenance / réparation | 34 | 73 | 58 | 117 |

| N° référence interne | «C07» | «C08» | «C78» | «C79» |
|---|-------|-------|-------|-------|
| Nombre de jours d'arrêt pour maintenance / réparation < 3 ans | 5 | 4 | 3 | 2 |
| Nombre de jours d'arrêt pour maintenance / réparation > 3 ans | 36 | 18 | 28 | 20 |
| Nombre total de jours d'arrêt pour maintenance / réparation | 41 | 22 | 31 | 22 |
| Nombre d'arrêt pour maintenance / réparation | 97 | 42 | 48 | 63 |

En conclusion

La moyenne d'arrêts annuels pour les véhicules âgés de moins de 3 ans est de 5.6 jours, alors que dès la 4^e année elle est de 32 jours.